

## Commune de THYEZ

### AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à la sécurisation et l'installation de feux sur la route de Châtillon au carrefour avec la route des Bossoms sur la RD 6  
**PR 18.250 à 18.330 – Commune de THYEZ**

#### ENTRE

La **Commune de THYEZ**, représentée par son Maire, Monsieur **Fabrice GYSELINCK**, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

#### ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération n°CP-2025-0525 de la Commission Permanente en date du 21 juillet 2025 et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il est rappelé ce qui suit,

#### *PREAMBULE :*

*Par délibérations respectivement en date du 25 novembre 2025 et 24 février 2025, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune de Thyez et le Département de la Haute-Savoie, pour la sécurisation et l'installation de feux sur la route de Châtillon au carrefour avec la route des Bossoms sur la RD 6.*

*Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 28 février 2025.*

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent avenant a pour objet de compléter le descriptif de l'aménagement ainsi que la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation liés à l'aménagement d'un trottoir et d'un carrefour à feux route de Châtillon sur la RD 6, du PR 18.250 au PR 18.790.

L'avenant modifie les articles 2 et 9 de la convention initiale du 28 février 2025.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

L'article 2 de la convention initiale est complété par les aménagements suivants :

- la création d'un cheminement piéton sécurisé de 1,50 m de largeur sur 480 m le long de la RD 6 depuis le cheminement piéton existant au Jovet jusqu'à la route des Bossons,
- l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores à l'intersection RD 6 et route des Bossons comprenant la pose de quatre feux gérés en « feux micro-régulés » et l'installation d'appels piétons au droit des traversées piétonnes,
- le réaménagement aux normes PMR des 4 arrêts de bus existants avec en option la possibilité de créer une encoche pour l'arrêt car « Le Pralet » dans le sens Châtillon-> Marignier.

## **ARTICLE 3 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

Le tableau de répartition des charges d'entretien figurant dans la convention initiale est complété par la mention suivante :

<b>REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)</b>	<b>Exécution et règlement de la dépense à la charge</b>	
	<b>du DEPARTEMENT</b>	<b>de la COMMUNE</b>
<b>ARRETS DE CARS</b>		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X
Poteau signalétique "Totem" (sur Ligne Régulière uniquement)		X

*Tous les autres articles de la convention restent inchangés.*

**Fait en 2 exemplaires originaux,**

THYEZ, le

ANNECY, le 20 AOUT 2025

Le Maire,

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie**

*Fabrice GYSELINCK*

*Pour le Président,  
Le 1er Vice-Président Délégué,  
Nicolas RUBIN*

*Martial SADDIER*